

Flash Info

Rougemont, Montferney, Chazelot, Morchamps.

Mai
2023

**Mairie de
Rougemont**

Ouverte :
du lundi au
samedi
de 9 h à 12 h

Mardi et jeudi
de 16 h à 17 h
(hors vacances
scolaires)

**Permanence
du Maire :**
chaque samedi
de 10 h à 12 h

**Secrétariat
et
comptabilité**
03 81 86 90 06

Adresse mail :
mairierougemont
@wanadoo.fr

Site internet :
rougemont-
doubz.fr



Imprimé par nos soins
Ne pas jeter
sur la voie publique



Vivre Ensemble

Madame, Monsieur,

Les travaux de jardinage et de bricolage peuvent occasionner des nuisances, notamment sonores. Il est important de veiller à respecter certaines règles puisque, c'est bien connu, le respect permet de préserver les bonnes relations de voisinage ! Au retour des beaux jours, ce flash vient donc rappeler les règles du bien vivre à Rougemont. Je fais ici appel à la citoyenneté de chacun et vous remercie par avance de bien vouloir les respecter.

Bien cordialement,

Le maire, Thierry Salvi

Nuisances sonores :

Un arrêté préfectoral de 2005 porte réglementation des bruits de voisinage. Il stipule que les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes les précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

L'arrêté communal 25/2023 définit les horaires pour limiter les nuisances sonores occasionnées par les appareils à moteur thermique ou électrique (tondeuses, tronçonneuses, souffleurs, perceuses, nettoyeurs à haute pression, raboteuses, dégauchisseuses, cloueuses etc.).

Horaires d'utilisation des appareils à moteur thermique ou électrique :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h00

Le samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h

Le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h

Attention : Sont soumis aux mêmes horaires les travaux de bricolage qui occasionnent du bruit gênant comme, par exemple, frapper en continu avec un marteau.

D'autres nuisances sonores liées aux activités quotidiennes extérieures (musique, aboiements de chiens, dîners tardifs, motos, etc) font également l'objet d'une réglementation et, dans le cas de troubles constatés, le ou les auteurs sont passibles de sanctions (amendes forfaitaires notamment).

Concernant les travaux réalisés par les professionnels, ils sont autorisés de 7h à 12h30 et de 13h30 à 20h y compris le samedi. Interdits le dimanche et les jours fériés. Avant tout, la sagesse de chacun doit permettre d'assurer le respect des uns et des autres et de préserver ainsi le bien-vivre ensemble.

Brûlage des déchets verts :

C'est interdit !

Un foyer sur dix brûle aujourd'hui encore ses tontes de pelouse ou tailles de haies au fond du jardin alors que c'est dangereux pour la santé et interdit par la loi depuis 2011. Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €. Les voisins incommodés par les odeurs peuvent engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.

De nombreuses solutions existent : Les déchets verts peuvent être déposés en déchetterie. De plus, avec des techniques comme le paillage ou encore le mulching, les déchets verts peuvent aussi faire l'objet d'un compostage individuel.

En temps voulu, nous reviendrons également près de vous pour vous informer des modalités de prêt par la commune, d'un broyeur déchiqueteur pour vos branchages.

Attention : Vigilance quant à la pollution de l'air car le brûlage des déchets verts est source d'émissions importantes de substances polluantes et de particules fines. A titre d'exemple, mettre le feu à 50 kg de déchets verts émet autant de poussières que 18 000 km parcourus avec une voiture essence récente et autant de particules fines qu'une chaudière au fuel performante, fonctionnant pendant un mois. La combustion de biomasse peut représenter, selon la saison, une source prépondérante dans les niveaux de pollution, le réseau de surveillance de la qualité de l'air (Airaq) procède régulièrement à des tests.

A partir de lundi 15 mai

Nettoyage des rues

Comme chaque année, nous allons effectuer le nettoyage de toutes les rues de notre commune et des communes associées.



Comment allons-nous procéder ?

1 Le désherbage : Action localisée principalement sur les trottoirs, les caniveaux et aires de stationnement. L'usage restrictif, voire l'interdiction, des produits phytosanitaires nous obligent à adapter les pratiques et le matériel utilisé. Dans ce cadre, la commune va faire appel à une entreprise équipée d'une brosse mécanique agencée sur un tracteur.

2 Le balayage : Avec l'aide des employés municipaux, une aspiratrice assurera le ramassage des résidus.



Comment maintenir nos rues propres ?

Les mauvaises herbes poussent en toutes saisons. Il est donc nécessaire de désherber plusieurs fois par an. L'emploi de désherbants est très réglementé, non sans raison. Il est ainsi autorisé uniquement sur des surfaces bien déterminées.

Une alternative intelligente aux produits chimiques, parce que préservant l'environnement, consiste à désherber mécaniquement avec **une désherbeuse mécanique.**

Le conseil municipal a donc décidé d'acquérir cette machine. Elle permet non seulement d'éviter l'emploi de désherbants, mais en plus, avec son système breveté de brosses pendulaires, elle supprime les mauvaises herbes là où une machine lourde n'a pas accès. Elle nettoie parfaitement le long des trottoirs, des murs, dans les fentes et entre les pierres. Il assure également la propreté des parkings et des trottoirs. Sa vitesse de travail s'adapte à la nature du terrain ou au type de sol.

Du fait de son mode de travail purement mécanique, elle peut être utilisée partout, y compris dans des zones fragiles d'un point de vue écologique.

Pour infos

L'entretien du domaine public en limite d'une propriété privée est à la charge du propriétaire ou du locataire occupant.

L'usage des désherbants chimiques est interdit. Sachez que les employés communaux utilisent du vinaigre blanc pour contenir les mauvaises herbes.

17h30



CINÉMA
à la Maison
Associative
et Culturelle

20h30

